

RC REGLEMENT DE CONSULTATION

Date : 28/09/2026

**Réhabilitation de la maison « KURUTZALDEA »
en 3 logements sociaux locatifs**

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 30 octobre 2026 à 12h00

Maître d'Ouvrage

COMMUNE D'ITXASSOU

409 Karrika Nagusia

64250 ITXASSOU

Tel 05 59 29 75 36 finances@itsasu.eus

Profil acheteur (demande de renseignements et envoi des offres) : <https://demat-ampa.fr>

Adresse du projet

824 Elizako bidea

64250 ITXASSOU

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

- 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 - Etendue de la consultation
- 2.3 – Limitation du nombre de candidats
- 2.4 – Organisation de la consultation
 - 2.4.1. Dossier de consultation
 - 2.4.2. Visite du site des travaux
- 2.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)
- 2.6 - Contrôle technique
- 2.7 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
- 2.8 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché
 - 2.8.1. Décomposition en tranches
 - 2.8.2. Forme du marché
- 2.9 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 2.10 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives
- 2.11 - Délai d'exécution
- 2.12 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.13 - Délai de validité des offres
- 2.14 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale
- 2.15 - Durée du marché
- 2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.17 - Négociations
- 2.18 - Marchés réservés
- 2.19 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 - Critères d'attribution
- 5.2 - Attribution du marché

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 – Recours

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Réhabilitation de la maison « KURUTZALDEA » en 3 logements sociaux locatifs

Les travaux se situent à l'adresse suivante : 824 Elizako bidea – 64250 Itxassou

Les travaux à réaliser relèvent de la 2ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est : COMMUNE DE ITXASSOU

La personne signataire du marché est : Mizel Hiribarren

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

COMMUNE DE ITXASSOU – Service des marchés publics

409 Karrika Nagusia – 64250 Itxassou

N° de téléphone : 05 59 29 75 36

E.Mail : finances@itsasu.eus

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Numéro de marché : MAPA2026-TRAVX-KURUTZALDEA.

2.3 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.4 - Organisation de la consultation

2.4.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ Avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ;
- ◇ Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- ◇ Cadre Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- ◇ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) en vigueur au mois de remise des offres (arrêté du 30 mars 2021 modifié) ;
- ◇ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) sauf en ce qui concerne les quantités ;
- ◇ Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et les autres pièces techniques jointes (telles que plans, coupes, élévations, étude structure gros-œuvre, étude thermique) ;
- ◇ Autres documents techniques joints au dossier de consultation : .../...

Plan Général de Coordination établi par le coordonnateur SPS (P.G.C.), Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.) établi par le Bureau de Contrôle ;

- ◇ Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) – Fascicules applicables à l'objet du présent marché ;
- ◇ Les normes homologuées ;
- ◇ Planning prévisionnel ;

Les documents généraux bien que non joints au marché sont réputés connus des soumissionnaires. Ces derniers leur reconnaissent expressément leur caractère contractuel.

2.4.2. Visite du site des travaux

La visite du site est obligatoire pour les lots : 01/VRD – 02/Démolition, gros-œuvre, enduits – 03/Charpente, couverture, zinguerie – 04/Menuiseries extérieures.

La visite reste facultative pour les autres lots, mais elle est toutefois fortement conseillée.

Deux dates de visite groupées sont programmées, ouvertes à tous les lots. Les candidats choisissent l'une des deux dates :

- jeudi 8 octobre 2026, de 14h00 à 16h00 OU - jeudi 15 octobre 2026, de 14h00 à 16h00

Le Maître d'ouvrage délivrera une attestation individuelle de visite, laquelle devra être jointe par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que la fourniture des éléments du dossier de consultation, ne soustrait aucunement chaque candidat à sa responsabilité de visite et de connaissance du site afin d'établir sa proposition en parfaite connaissance de cause.

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution du site, de ses abords et des travaux à réaliser dans le cadre du présent marché. Il ne saurait donc se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail, pour manquer à ses obligations et se prévaloir d'une quelconque plus-value après notification de son marché.

2.5 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

La conduite d'opération est assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la personne morale suivante :

- Cabinet d'architecture ATELIER PIEL & Economiste représenté par : M. Pierre INCHAUSPE, Mme Marina TRUPIN
- BET structure ADOUR ETUDES représenté par : M. Gael JOLIBERT, M. Pascal CAVILLON
- BET fluides INGETUDES représenté par : Mme Kattalin INCARGARAT, M. Vincent BRANA

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (avec mission OPC confiée au Cabinet BRAUD M.O).

Les études d'exécution sont établies par les entreprises titulaires et soumises au visa de la maîtrise d'œuvre (article 10.4 du CCAP).

2.6 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le contrôle technique est assuré par : SOCOTEC

Représenté(e) par : M. Imanol GARCIA Y PEREDA

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives à :

Missions de contrôle technique de type L – LE – SH – PS – Hand (article 3.3 du CCAP).

2.7 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée :
au prestataire désigné ci-après : EUSKADI EKO

La personne physique chargée de remplir la mission est : M. Samuel PAULET

2.8 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.8.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération est divisée en 12 lots.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Le candidat pourra être déclaré attributaire de plusieurs lots ou de la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.8.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.9 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.10 – Variantes et prestations alternatives et supplémentaires

- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
- Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 à 5, 7 et 8) et une prestation alternative (PSE 6, lot 06) sont prévues à la consultation. Elles sont listées dans l'acte d'engagement. Les candidats chiffreront obligatoirement la solution de base et chacune des PSE du lot concerné. La Commune décide, lors de l'attribution, de retenir ou non chaque prestation supplémentaire éventuelle.

2.11 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et ne peut en aucun cas être changé.

Le calendrier prévisionnel d'exécution, lot par lot, prévu à l'article 5.3 du CCAP est joint en annexe au dossier de consultation.

2.12 - Modifications de détail au dossier de consultation

A l'occasion de l'étude du dossier, toute anomalie ou tout oubli constaté par le candidat devra être signalé au maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins et les modèles ainsi que les marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartiendra au titulaire d'obtenir, à ses frais, les cessions, les licences ou les autorisations nécessaires. Le maître d'ouvrage aura le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon lui semble, à toutes les réparations nécessaires.

2.15 - Durée du marché

Sans objet.

2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.17 – Négociations (Article R.2123-5 du Code de la Commande Publique)

Des négociations pourront être menées dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La Commune se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'engager les négociations qu'avec les trois candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement effectué au vu des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation, auront été jugées les meilleures.

La négociation peut porter sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle n'aura pas pour effet de modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

À l'issue de la négociation, les candidats remettent une offre finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents mentionnés à l'article 5.2 du présent règlement, dans le délai fixé à ce même article.

2.18 - Marchés réservés

Sans objet.

2.19 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours (article R.2192-10 du Code de la Commande Publique).

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

❖ A - Justifications à produire prévues aux articles R.2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Le candidat devra en particulier fournir :

- Justifications à produire quant à la situation juridique
 - Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1 complété notamment dans sa rubrique F1 relative aux exclusions de procédure des articles L.2141-1 à L.2145-5 du CCP ou équivalent.
 - Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 complété à minima aux rubriques A à C3, F1, G1 et H) ou un dossier permettant d'apprécier :
 - la capacité économique et financière : les chiffres d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché) ;
 - les capacités techniques et professionnelles : certificats de capacité pour travaux similaires sur les 5 dernières années **ET** moyens humains **ET** moyens matériels.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Il devra être rédigé en français et accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées précédemment.

Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire

- a) Attestations et certificats permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
- b) Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance remise par l'URSSAF, MSA) pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.
- c) Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'attributaire.
- d) Attestations d'assurances responsabilité civile pour les risques professionnels et responsabilité décennale.

Le cas échéant :

- e) Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente.
- f) En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement.
- g) Copie du ou des jugements prononcés, si l'attributaire est en redressement judiciaire.
- h) Copie de la déclaration de détachement de chaque salarié transmise à l'inspection du travail du lieu de la prestation et copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle institutionnel, si l'attributaire détache des salariés en France.
- i) Liste nominative des salariés étrangers (date d'embauche, nationalité, Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), si l'attributaire fait appel à de la main d'œuvre étrangère soumise à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.

En cas de groupement, chaque membre produira l'ensemble des pièces énoncées ci-dessus.

❖ **B - Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer, accompagné le cas échéant d'un tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement,
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire du lot concerné, établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant. Elle fait apparaître le prix de la solution de base et le prix de chaque prestation supplémentaire éventuelle du lot.

❖ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat.**

En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets ;
- indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
- note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- note sur l'installation du chantier ;
- démarche qualité choisie pour le chantier ;
- sous-traitance déclarée ou envisagée ;
- fiches techniques des principaux matériaux et fournitures proposées (sous-critère c de l'article 5.1 du présent règlement) ;
- note environnementale répondant aux trois éléments du sous-critère d de l'article 5.1. du présent règlement.

Une attention toute particulière devra être apportée par les candidats à la rédaction du mémoire technique et justificatif qui intervient intégralement, de par les éléments qu'il contient, à la notation du critère de la valeur technique de l'offre. L'offre remise sans mémoire technique, ou sans attestation de visite pour les lots 01, 02, 03 et 04 où la visite est obligatoire, est irrégulière et sera écartée.

NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots ont la possibilité de produire :

Une seule fois :

- les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;

Pour chaque lot considéré isolément :

- le projet de marché visé au B ci-dessus ;
- le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique obligatoire, sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Les offres devront parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement ; à défaut elles seront écartées.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ♦ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ♦ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour toutes questions techniques quant à l'utilisation de la plateforme (configuration des postes, pré-requis techniques, modalités d'enregistrement, frais d'accès au réseau, etc.) et pour l'assistance, les candidats se rapporteront en priorité au « Guide d'utilisation » disponible dans la rubrique « Aide » de la page « entreprises » de la plateforme.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises. Pour les pièces ne pouvant pas être remises sous un tel format (tels que fiches techniques fournisseurs, dossier photographique, etc.), elles devront être transmises en format PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché public papier.

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (maître d'œuvre notamment) pourront être transmises par le biais du profil acheteur ou par courriel simple. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant.

Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB....)

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (USB ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : si la signature électronique est exigée pour les documents en version dématérialisée, ils doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes date et heure au siège du maître d'ouvrage.

5.1 Critères d'attribution

La sélection des candidatures sera effectuée sur la capacité juridique des candidats à obtenir le marché public et leurs capacités financière, économique et technique à réaliser la prestation. Ces dernières seront appréciées au vu des dossiers (moyens, compétences et -ou références) remis par le candidat.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- ♦ **Du prix : 60 %.** Note = 60 (montant HT de l'offre la moins élevée / montant HT de l'offre analysée)
Le montant noté est celui de la solution de base augmentée de l'ensemble des PSE du lot, prestation alternative (PSE 6) exclue.
- ♦ **De la valeur technique de l'offre : 40 % jugée sur le mémoire technique, décomposée ainsi :**
 - a. Méthodologie d'intervention, d'organisation du chantier et du respect du planning : 10%
 - b. Moyens humains et matériels affectés au chantier : 5 %
 - c. Qualité des matériaux et fournitures proposés, appréciée sur fiches techniques : 10 %
 - d. Démarche environnementale : 15 % appréciée sur la note environnementale selon trois éléments, notés chacun sur 5 % :
 - (1) Matériaux biosourcés ou issus du réemploi proposé, avec leur part dans les fournitures du lot, justifiée par des fiches techniques ;
 - (2) Réemploi sur place de matériaux de dépose, au-delà de ce que prévoit le CCTP ;
 - (3) Mesures concrètes de limitation des nuisances de chantier (bruit, poussière, circulation).

Chaque sous-critère sera noté selon quatre niveaux :

Très satisfaisant 100% ; Satisfaisant 66% ; Partiellement satisfaisant 33% ; Insuffisant ou non traité 0.

Notes arrondies au centième de point.

L'acheteur public se réserve la possibilité d'écarter une offre dont la valeur technique insuffisante serait incompatible avec les objectifs attendus.

Une offre remise sans attestation de visite (pour les lots 01, 02, 03, 04 où elle est obligatoire) sera rejetée.

En cas de discordance constatée dans une offre, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou à l'acte d'engagement, le soumissionnaire sera invité à rectifier le document qui comporte l'erreur ou l'omission. S'il accepte et qu'il est retenu, les rectifications seront intégrées dans l'acte d'engagement (soit par une mise au point annexée à l'acte d'engagement soit par correction directe dans l'acte d'engagement). En cas de refus, son offre sera éliminée de l'analyse comme non cohérente.

En cas d'offre paraissant anormalement basse, (« offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché »)

- dans un premier temps, l'acheteur sollicitera de son auteur la communication de tous les éléments permettant d'en vérifier la viabilité économique,
- dans un second temps, d'éliminer cette offre si les justifications fournies par le soumissionnaire ne permettent pas d'établir cette viabilité. (Cf. articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP)

Par ailleurs, l'article L. 2193-8 du Code de la commande publique introduit l'exigence de contrôle de l'offre anormalement basse du sous-traitant, au moment du dépôt de l'offre mais aussi lorsque la demande est présentée après ce dépôt, et notamment après la notification du marché.

Après l'analyse des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec le ou les soumissionnaire(s) ayant présenté les trois meilleures offres. Il n'est alors pas tenu d'en informer les autres soumissionnaires.

5.2 - Attribution du marché

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus aux articles L.2141-1 et suivants et R.2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement, administrative ou technique, est posée exclusivement par écrit sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr>, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune demande adressée par un autre moyen (courriel, téléphone, courrier) ne sera traitée.

Les réponses sont publiées sur le profil acheteur et communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 7 - Recours

Instance de recours :

Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey – BP 43 –64010 – Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40 Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Introduction de recours :

Précisions concernant le (s) délai (s) d'introduction de recours :

- référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 à L.551-4 du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du Contrat.
- référé contractuel auprès du Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 1 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution des marchés au Journal Officiel de l'Union Européenne (Art. L 551-13 à L 551-23, R. 551-7 à 551-10 du Code Justice Administrative)
- recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.
- recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (Art. L.521-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative)
- recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.